



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU  
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC

N° 2025-220- VOIRIE-CP

Le Maire de Puilboreau,  
Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le Code Pénal  
Vu le code de la sécurité intérieure et son article L.511-1,  
Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;  
Vu, l'arrêté municipal n°2003/54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;  
Vu, la demande en date du 17 décembre 2025, de la Société GUILBAUD SAS située 21 rue Jacques de Vaucanson 17187 PERIGNY, sollicitant l'autorisation pour des travaux de réparations et d'interventions sur le réseau d'éclairage public ;  
Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les travaux demandés sont autorisés :

Du jeudi 1<sup>er</sup> janvier au jeudi 31 décembre 2026 inclus pour des travaux de réparations et d'interventions sur le réseau d'éclairage public, sur l'ensemble du territoire communal par la société GUILBAUD SAS.

**Article 2 :**

*Délai de validité :*

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 3 :**

Une signalisation des travaux sera déposée de part et d'autre du chantier.

**Article 4 :**

*Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :*

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra également assurer l'accès des services de police, d'incendie et de secours. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible et selon l'avancée des travaux.

**Article 5 :**

*Selon la configuration des lieux et des besoins du chantier :*

Le stationnement, sauf engins de chantier, sera interdit sur le périmètre défini pour les travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantier. Il sera considéré comme gênant sur les emplacements dûment signalisés. Les véhicules ne respectant pas cette prescription pourront être mis en fourrière par les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Les travaux se feront majoritairement en alternat par panneaux ou par moyens manuels. Toutefois et selon les besoins du chantier, l'entreprise sera autorisée à fermer la voie à la circulation. En conséquence, une déviation ainsi que la signalisation nécessaire devront être mises en place par l'entreprise en charge des travaux. Celle - ci devra également en informer le service « domaine public » de la mairie de Puilboreau.

**Articles 6 :**

Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution de des tranchées :  
Sans prescriptions.

**Articles 7 :**

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Articles 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Articles 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS80541 – 86020 POITIERS Cedex ou par l'application Télécours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Articles 10 :**

Le Directeur Général des services, La Directrice interdépartementale de la Police Nationale, Le directeur des Services Techniques, Le Responsable de la Police Municipale, Le Directeur du Service Gestion des Déchets, Le Directeur du Service Transports de la CDA, Le Directeur de la RCTC, Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, Le Directeur de KEOLIS Transports, Le Directeur de la Société GUILBAUD SAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Fait à Puilboreau le 18 décembre 2025  
Le Maire,  
Alain DRAPEAU

